

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA CLÉ DES CHAMPS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESQUELBEQCQ**

Par arrêté préfectoral du 21 avril 2022, le projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs à Esquelbecq est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique unique.

Le projet, porté par la SAEM NordSEM dans le cadre d'une concession d'aménagement, se traduit par l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel dans la continuité du centre-bourg et prévoit :

- la réalisation de 200 logements environ (logements intermédiaires ou petits collectifs, individuels groupés et lots libres ;
- la réalisation de la desserte interne de la zone avec la définition d'un réseau viaire hiérarchisé ;
- l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables en site partagé ou propre ;
- l'aménagement de nombreux espaces à vocation paysagère, de rencontres et de mise en valeur de la nature.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00 et portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- les états et plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Esquelbecq - 1, rue Gabriel Deblock – 59470 Esquelbecq.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie. Il se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Une permanence téléphonique du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique est prévue le mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03-28-65-85-65 aux heures d'ouverture de la mairie d'Esquelbecq les lundi et jeudi de 9h00 à 13h00 et les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie d'Esquelbecq. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie d'Esquelbecq.

Les observations et propositions pourront également être adressées, entre le lundi 30 mai 2022 à 9h00 et le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-3052@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Esquelbecq – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Aménagement de la ZAC de la Clé des Champs – Hôtel de Ville – 1, rue Gabriel Deblock – 59470 Esquelbecq ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/>

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Dunkerque, bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27, rue Thiers à Dunkerque.

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale figurant au dossier d'enquête seront également consultables en sous-préfecture de Dunkerque et sur le site internet de la préfecture à l'adresse <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
Monsieur Antoine OPIGEZ, responsable d'opérations NordSEM
03-74-09-13-59 – a.opigez@nordsem.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Sous-préfet de Dunkerque au maire d'Esquelbecq. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet registre-dematerialise. Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Esquelbecq et de la sous-préfecture de Dunkerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal d'Esquelbecq devra se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet (dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement) et procéder à une déclaration de projet.

Après transmission de cette déclaration de projet, le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles et des droits réels immobiliers à exproprier.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Sous-préfet de Dunkerque - bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27, rue Thiers – 59386 Dunkerque cedex.

Fait à Dunkerque, le **21 AVR. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture
de Dunkerque

Olivier MENARDS

